

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Dr. Oetker France* (« ci-après l'Organisateur »), S.A.S au capital de 1 000 000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 433 929 602 B, dont le siège social est situé au 28/30 rue La Fayette B.P.80035 67023 Strasbourg Cedex1, organise un jeu « Quel est votre moment gourmand préféré pour déguster Mon Gâteau Minute ? » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 29/01/2014 à 14h au 18/02/2014 à 17h inclus.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur Facebook.

Ce Jeu est accessible sur la page Facebook de la marque <https://www.facebook.com/DrOetkerFrance>, via l'onglet «Jeu Dr. Oetker » (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par profil Facebook et par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent se connecter au Site entre le 29/01/2014 et le 18/02/2014 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- Se rendre sur la page Facebook de Dr. Oetker France : <https://www.facebook.com/DrOetkerFrance> ;
- Cliquer sur l'onglet du jeu « > Grand Jeu ! »
- Aimer la page Facebook de Dr. Oetker France pour accéder au jeu
- Accepter que Dr. Oetker France accède au profil public et à la liste d'amis
- Cliquer au choix sur l'un des quatre boutons « Je vote » correspondant à l'un des quatre moments gourmands, à savoir : Petit Déj, Dessert, Goûter, Plateau TV
- Remplir le formulaire qui s'affiche automatiquement en indiquant ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, adresse email et confirmation adresse email) ;
- Valider le présent règlement par un clic d'acceptation ;
- Cliquer sur le bouton « Je valide mon vote »

Il est entendu que tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

Le participant, une fois son vote validé, est automatiquement inscrit au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 10 (dix) gagnants désignés par tirage au sort.

Le Tirage au sort sera effectué le 24 février. la SCP Groell et Demmerlé, huissiers de justice associés au 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg.

Chaque gagnant se verra attribuer une (1) dotation parmi les dix (10) dotations prévues à l'article 5 du présent règlement.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les 10 (*dix*) dotations suivantes sont mises en jeu,:

- 10 (*dix*) coffrets cadeau Michelin Tables exquis d'une valeur unitaire indicative de 99,90 € TTC ([quatre-vingt dix neuf euros et quatre-vingt dix centimes toutes taxes comprises) pour 2 personnes valable 18 mois environ à partir de la date de la commande (échangeable gratuitement pendant toute la durée de validité contre un autre coffret d'une durée de 18 mois..). Nombre de restaurants concernés : 120 tables au choix, sélectionnées par le guide MICHELIN.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente en cas de force majeure.

Les personnes désignées gagnant seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter de la fin du jeu le 18/02/2014.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur avant le 15 mars 2014 pour confirmer qu'ils acceptent le lot et communiquer l'adresse postale où adresser leur gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans l'email adressé à l'Organisateur lors de l'acceptation de leur gain, dans un délai approximatif de 1 mois à compter du 15 mars 2014.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Consommateurs 28/30 rue La Fayette B.P.80035 67023 Strasbourg Cedex1, dans un délai de 3 semaines à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord express des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Groell et Demmerlé, huissiers de justice associés au 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg. Ledit règlement est librement disponible sur la page Facebook du Jeu.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies automatiquement par le biais de l'application sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Service Consommateurs 28/30 rue La Fayette B.P.80035 67023 Strasbourg Cedex1.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans

le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.